



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**

**Soixante-treizième session**

Points 16, 34, 38 et 74 de l'ordre du jour

**Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel  
ordre mondial humain**

**Prévention des conflits armés**

**La situation au Moyen-Orient**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**Conseil de sécurité**

**Soixante-treizième année**

## **Lettres identiques datées du 22 octobre 2018, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos précédentes lettres concernant les crimes perpétrés par la « coalition internationale » illégitime dirigée par les États-Unis d'Amérique, dont la plus récente est datée du 14 octobre 2018 (S/2018/916), je tiens à appeler votre attention sur ce qui suit :

Dans la soirée du 19 octobre 2018, la coalition internationale illégitime dirigée par les États-Unis d'Amérique a commis un crime odieux contre des dizaines de civils syriens lorsque ses avions ont visé délibérément des zones d'habitation des villages de Soussé et d'Albou Badran, dans le sud-est de la province de Deïr el-Zor, faisant 62 morts parmi les civils, en majorité des femmes et des enfants, et un nombre indéterminé de blessés, dont certains grièvement.

Dans sa lettre précédente datée du 14 octobre 2018 (S/2018/916), la République arabe syrienne avait fait état de l'intensification des attaques meurtrières contre des civils innocents menées par cette coalition criminelle et de l'emploi maintenant systématique d'armes de destruction massive et d'armes frappant sans discrimination, telles que des bombes au phosphore blanc, prosrites en droit international, pour pilonner des quartiers résidentiels, dans les provinces de Raqqa, Deïr el-Zor, Alep et Hassaké, et elle avait demandé au Conseil de sécurité d'agir sans délai pour y mettre un terme et empêcher de nouveaux raids.

Les actes commis hier dans les villages de Soussé et d'Albou Badran constituent un crime de guerre et un crime contre l'humanité, qui démontrent une nouvelle fois tout le mépris des États membres de cette coalition pour les dispositions du droit international et notamment du droit international humanitaire. Cela ôte toute



prétention morale à ces pays qui cherchaient à inciter d'autres États à respecter la vie des civils et à appliquer les instruments relatifs aux droits de l'homme et les règles de droit au cours d'opérations militaires visant des terroristes, à en croire les États-Unis. Contrairement à ce qu'elle prétend, cette coalition tue exclusivement des civils innocents et ne combat ni Daech ni d'autres organisations terroristes.

Ce crime indicible confirme une fois de plus au monde entier que le véritable objectif des États-Unis au moyen de leurs opérations illégitimes n'est pas de lutter contre le terrorisme mais de tuer le plus grand nombre possible de Syriens. Chaque jour, la réalité du terrain montre que les États-Unis soutiennent la présence continue de la coalition en République arabe syrienne par tous les moyens disponibles, au mépris flagrant de toutes les valeurs humaines que l'humanité s'est engagée à protéger. Cet acte s'inscrit dans un nouveau cycle de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité que commet cette ignoble coalition contre des civils syriens à des fins connues de tous : menacer l'avenir, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie et empêcher de trouver une solution à la crise dans le pays.

La République arabe syrienne demande instamment au Conseil de sécurité, une fois de plus, de s'acquitter de ses responsabilités et d'empêcher ces attaques, de diligenter une enquête internationale indépendante et transparente sur ces crimes, qu'il doit condamner, d'agir immédiatement pour y mettre un terme et de réclamer des comptes à ceux qui les ont commis, d'obtenir le retrait de forces hostiles des États-Unis et d'autres pays du territoire syrien et d'amener la coalition à respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies dénonçant clairement les actes d'agression, l'ingérence dans les affaires intérieures des États et les atteintes à l'intégrité territoriale des États Membres.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 16, 34, 38 et 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Bashar **Ja'afari**

---